



Division des droits des Palestiniens

Octobre 2007
Volume XXX, Bulletin n° 10

Bulletin

Mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien présente son rapport à l'Assemblée générale	3
II. L'Organisation de la Conférence islamique condamne les travaux d'excavation menés dans le sanctuaire du Haram Al-Sharif	6
III. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé devant le Conseil de sécurité	7
IV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires rend compte à la presse de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé	12
V. Le Secrétaire général condamne les attaques à la roquette lancées par des Palestiniens contre Israël et juge inacceptables les mesures punitives prises par ce dernier à l'encontre de la population de Gaza	13
VI. Le Secrétaire général nomme un coordonnateur spécial adjoint par intérim pour le processus de paix au Moyen-Orient	13

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) (<http://domino.un.org/unispal.nsf> ou http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/pub_bltm.htm).

I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien présente son rapport à l'Assemblée générale

Le 4 octobre 2007, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié son rapport à l'Assemblée générale. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations figurant dans ce document (A/ 62/35) :

L'année 2007 marque les 40 ans de l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Le Comité souligne que l'occupation est la cause principale du conflit israélo-palestinien. Depuis quatre décennies, la puissance occupante modifie systématiquement la terre palestinienne en poursuivant sa politique illégale d'implantation de colonies et, tout récemment, en construisant un mur en Cisjordanie, y compris autour de Jérusalem-Est. Les bouclages constants, notamment de la bande de Gaza, les incursions israéliennes incessantes dans les centres de population palestiniens et les mesures d'humiliation subies aux postes de contrôle institués à travers la Cisjordanie ont eu un impact dévastateur sur le peuple palestinien et entraîné le dysfonctionnement presque total de l'Autorité palestinienne. La situation s'est encore détériorée du fait de la polarisation de la société palestinienne, qui a conduit à la prise de contrôle de la bande de Gaza par les forces du Hamas, en juin 2007. Le Comité a constaté une prise de conscience accrue, au plan international, du fait qu'on ne pourra parvenir à une paix globale, juste et durable dans la région tant que les droits nationaux du peuple palestinien ne seront pas réalisés. En outre, il semble être de plus en plus admis que le conflit israélo-palestinien est l'une des principales causes du clivage entre les sociétés occidentales et islamiques.

Le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à mettre un terme à toute autre mesure qui contribuerait à affaiblir les institutions palestiniennes. Il rappelle une nouvelle fois à Israël, puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux termes de laquelle les parties contractantes sont tenues de protéger les civils au cours des hostilités. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été confirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Israël doit libérer immédiatement et sans conditions tous les ministres et parlementaires détenus, ainsi que les autres prisonniers palestiniens. Le Comité condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées contre Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activités. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur. Il réitère sa position de principe, selon laquelle ces activités sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions adoptées depuis 1967 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route. Israël doit cesser et rapporter toutes les mesures illégales appliquées dans le territoire palestinien occupé depuis 1967.

Le Comité demande aux dirigeants palestiniens, aux dirigeants de toutes les factions et à tous les Palestiniens de s'unir autour du Président Mahmoud Abbas, de son gouvernement et de toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues, et d'aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Le

Comité demande que la situation dans la bande de Gaza soit rétablie aux conditions qui y régnaient avant les événements survenus en juin et que des mesures soient prises pour préserver l'unité et l'intégrité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Il est fermement convaincu que l'unité du peuple palestinien est une condition indispensable de toute solution viable à la question de Palestine. Le Comité est favorable au dialogue national entre les Palestiniens en vue de parvenir à la réconciliation nationale. À cet égard, il réaffirme sa position de longue date selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine est la seule organisation légitime représentant le peuple palestinien et, de ce fait, une partie essentielle à toute négociation visant à régler la question de Palestine par des moyens pacifiques.

Le Comité réaffirme que seule une solution négociée peut aboutir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que ses résolutions soient appliquées sans délai et dans leur intégralité. Le Conseil devrait prendre des mesures concrètes visant à protéger la population civile, à mettre fin aux hostilités et à conduire les parties, avec la participation active du Quatuor et des acteurs régionaux, vers un règlement négocié. Le Comité prend note des mesures prises par le Conseil et son secrétariat pour commencer les activités prescrites sur le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, et demande à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts afin de rendre le Registre opérationnel. Le Comité est encouragé par les efforts déployés par la communauté internationale pour relancer le processus de paix. Pour que celui-ci aboutisse, il faut parvenir à des accords concrets, axés sur les résultats en ce qui concerne les questions relatives au statut permanent et à l'établissement d'un calendrier pour leur mise en œuvre. Toute initiative diplomatique doit s'appuyer sur des mesures urgentes et concrètes sur le terrain. L'appui constant de la communauté internationale, et en particulier le maintien d'un dialogue permanent entre le Quatuor et les parties et l'inclusion des partenaires régionaux, est indispensable pour faire progresser le processus. L'Initiative de paix arabe demeure un élément crucial pour la promotion de la paix dans la région. Les États membres de l'Union européenne sont encouragés à jouer un rôle plus dynamique dans les efforts internationaux visant à régler le conflit.

Le Comité est convaincu que par le biais du programme des activités prescrites par la Division des droits des Palestiniens, il pourra continuer à mieux faire connaître les divers aspects de la question de Palestine à la communauté internationale et à mobiliser son appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il souligne à ce sujet la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions que de l'utilisation des matériaux d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) le nombre d'organisations de la société civile qui ont été accréditées auprès du Comité; et c) le nombre de pages concernant la question de Palestine consultées sur le site Web de l'ONU. Le Comité estime également que le

programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande qu'il soit poursuivi.

Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du public sur les questions d'actualité et sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit. Les réunions contribuent aussi à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause principale du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël, et à mobiliser son soutien aux efforts visant à résoudre le conflit. Le Comité poursuivra son programme afin de promouvoir l'appui à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit au retour des réfugiés palestiniens. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les décisions prises lors des réunions et conférences internationales et, le cas échéant, décidera des mesures à prendre pour renforcer leur contribution aux objectifs prescrits. Dans le cadre de son programme de réunions pour 2008, le Comité entend aborder, entre autres, les questions suivantes : la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la nécessité d'organiser une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, en raison des violations systématiques du droit international humanitaire par la puissance occupante; le soixantième anniversaire d'al-Naqba et la nécessité de trouver une solution juste à la question des réfugiés palestiniens; les conséquences négatives de la politique d'implantation de colonies et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États; la responsabilité collective qui incombe à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien; la nécessité de remédier aux graves problèmes d'ordre humanitaire et socioéconomique, notamment aux souffrances des femmes et des enfants palestiniens; et les efforts déployés par la société civile pour instaurer un mouvement de solidarité internationale efficace.

Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il salue les mesures prises par les organisations à travers le monde pour marquer le quarantième anniversaire de l'occupation et sensibiliser ainsi le public à cette question. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à élargir leurs assises, en s'ouvrant aux organisations syndicales et à d'autres grandes organisations, et à harmoniser leurs efforts de sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international ainsi qu'à les concentrer sur les obligations juridiques des gouvernements, comme l'a souligné l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité soutient toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il continuera d'associer les parlementaires à son programme de réunions et de conférences internationales. Le Comité est d'avis que l'expérience et l'influence politique des parlementaires et de leurs organisations peuvent contribuer à la consolidation du processus démocratique et au renforcement

des institutions dans le territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne, au renforcement du dialogue politique entre les parties et à l'application des normes du droit international aux efforts visant à régler le conflit.

Le Comité demande à la Division de continuer à fournir un appui fonctionnel; de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation relative à la question.

Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat.

II. L'Organisation de la Conférence islamique condamne les travaux d'excavation menés dans le sanctuaire du Haram Al-Sharif

Le 17 octobre 2007, le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Munir Akram, agissant en qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique, a transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, le texte d'une déclaration du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique concernant la décision du Gouvernement israélien de reprendre les travaux d'excavation au-dessous du complexe de la sainte mosquée Al-Aqsa, qui est reproduit ci-après :

Le Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) condamne énergiquement la décision du Gouvernement israélien de reprendre les travaux d'excavation au-dessous du complexe de la sainte mosquée Al-Aqsa et la démolition de la route historique reliant Bab Al-Maghariba au complexe de la sainte mosquée, qui sapent gravement ses fondations et risquent de provoquer son effondrement.

Le Groupe de l'OCI réaffirme sa profonde préoccupation au sujet de la nature et de l'objectif des travaux archéologiques israéliens menés au sanctuaire de Haram al-Charif, qui risquent de nuire à la valeur culturelle universelle exceptionnelle du sanctuaire et de la vieille ville de Jérusalem.

Le Groupe de l'OCI considère que ces activités portent préjudice aux efforts actuellement déployés pour créer les conditions politiques requises qui permettraient

aux parties palestinienne et israélienne de relancer le processus de paix et de reprendre les négociations sur le statut final.

Le Groupe de l'OCI exige qu'Israël s'acquitte pleinement des obligations juridiques qu'il a contractées en vertu du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949 qui est applicable à tous les territoires occupés par lui depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Le Groupe de l'OCI demande à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de contraindre Israël, puissante occupante, à rapporter sa décision et à mettre un terme à toutes ces activités et mesures qui visent à judaïser la ville sainte d'Al Qods Al Charif et à modifier son statut juridique, son caractère et sa composition démographique.

III. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques fait un exposé devant le Conseil de sécurité

Le 24 octobre 2007, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies, M. Lynn Pascoe, a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » (S/PV.5767) dont on trouvera des extraits ci-après :

Durant la période qui s'est écoulée depuis le dernier exposé, le dialogue israélo-palestinien ainsi que les efforts diplomatiques engagés à l'échelle internationale pour le processus de paix au Moyen-Orient ont atteint un degré d'intensité jamais observé depuis des années. Pourtant, plusieurs faits nouveaux préoccupants se sont produits sur le terrain en Cisjordanie, tandis que la situation continuait de se détériorer gravement à Gaza.

Le Quatuor a apporté son appui vigoureux aux pourparlers bilatéraux entre le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas, lorsqu'il s'est réuni à New York le 23 septembre. Il a également promis d'apporter son concours à l'organisation d'une réunion internationale qui se consacrerait sérieusement aux questions de fond, et de veiller à ce que cette initiative soit couronnée de succès et que les conclusions en soient suivies d'effet. Il a rencontré le Comité de suivi de la Ligue des États arabes et a, à cette occasion, souligné l'importance qu'il attachait à l'Initiative de paix arabe, à la participation de la région aux efforts en cours et à l'objectif ultime que constituait l'instauration d'une paix globale dans la région.

Le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert ont poursuivi leurs entretiens et ont chargé leurs équipes, conduites respectivement par l'ancien Premier Ministre de l'Autorité palestinienne, M. Qoreï, et par l'actuelle Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël, M^{me} Livni, de travailler d'arrache-pied sur un document-cadre pour la conférence internationale. La Secrétaire d'État américaine, M^{me} Rice, qui, à la mi-octobre, a passé plusieurs jours dans la région pour encourager les efforts en cours devrait y effectuer au moins deux autres visites dans un avenir proche. Je prendrai part à la réunion des envoyés du Quatuor qui se tiendra prochainement dans le cadre des consultations préparant la conférence internationale.

Le 24 septembre, le Comité spécial de liaison s'est réuni et a dit appuyer le programme de réforme tel qu'esquissé par le Premier Ministre Fayyad, ainsi que les

efforts du Représentant du Quatuor, M. Blair. Il a approuvé la mise en place d'un mécanisme de financement budgétaire à donateurs multiples et la tenue d'une conférence de donateurs sans exclusive.

L'Autorité palestinienne met rapidement en place son plan de réforme et de développement, qui indique son appui budgétaire et les priorités en matière de réforme et d'investissements pour les trois prochaines années. Le plan servira de base au mécanisme de financement de l'Autorité palestinienne qui sera décidé à la conférence des donateurs, prévue à Paris après la réunion internationale, sous la présidence conjointe des Gouvernements français et norvégien et du Représentant du Quatuor.

Le Gouvernement de l'Autorité palestinienne est parvenu à payer les salaires des fonctionnaires et prévoit de s'acquitter de tous les arriérés d'ici à la fin de l'année, mais on attend un important déficit budgétaire pour 2008, et un appui supplémentaire de la part des donateurs deviendra rapidement nécessaire si l'on veut éviter une nouvelle interruption de l'indispensable versement des salaires. Le Gouvernement a également obtenu d'Israël la permission de procéder au regroupement familial de quelque 3 400 familles en Cisjordanie – sur un total de 54 000 cas en suspens. Israël a aussi libéré 86 détenus palestiniens supplémentaires. Nous espérons que de nouvelles mesures de confiance seront prises rapidement.

Le Gouvernement de l'Autorité palestinienne poursuit ses efforts pour améliorer l'ordre public, mais il se heurte à des difficultés, notamment pour son projet de déployer 500 responsables de la sécurité de l'Autorité palestinienne à Naplouse. Nous invitons instamment l'Autorité palestinienne à mettre tout en œuvre sur le front de la sécurité, conformément à la Phase 1 de la Feuille de route. Nous nous félicitons des premiers pas faits dans cette direction et nous encourageons vivement Israël et l'Autorité palestinienne à renforcer leur coopération dans les domaines de la sécurité, de la liberté de mouvement et de la relance économique, en étroite collaboration avec le Représentant du Quatuor.

D'après le Gouvernement israélien, 24 barrages routiers en Cisjordanie et un point de contrôle ont été supprimés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui suit l'application de l'Accord réglant les déplacements et le passage, fait état de 562 obstacles à la circulation à l'heure actuelle, contre 563 durant la période précédente.

Les conditions socioéconomiques qui règnent en Cisjordanie demeurent une source de graves préoccupations. Les activités économiques et les opérations humanitaires seront gravement compromises par la décision d'Israël de poursuivre ses restrictions à l'accès des résidents de Cisjordanie – y compris le personnel des Nations Unies – à Jérusalem-Est et à la « zone de jointure » entre la barrière et la Ligne verte. En outre, l'intention annoncée de réduire de 12 à 6 le nombre de points de passage pour les marchandises et d'imposer des procédures d'acheminement dites de « dos à dos » et de nouvelles réglementations douanières, augmenterait considérablement, si elle se concrétisait, le coût de transport des articles humanitaires et créerait certainement des obstacles opérationnels insoutenables. L'ONU intervient activement auprès d'Israël pour qu'il revienne sur ces mesures, étant donné leurs conséquences sur des opérations humanitaires essentielles.

La construction de la barrière s'est poursuivie tout au long de la période considérée dans le territoire palestinien occupé, en dépit de l'avis consultatif de

2004 de la Cour internationale de Justice. Les activités d'implantation de colonies de peuplement se sont poursuivies ce mois, malgré l'appel du Quatuor à « prendre immédiatement des mesures supplémentaires pour satisfaire aux engagements précédents, y compris en vertu de la Feuille de route ». Les activités d'implantation de colonies de peuplement constituent une violation de la quatrième Convention de Genève, portent préjudice au règlement des questions relatives au statut définitif et sapent le processus politique. Elles contribuent également beaucoup à déterminer l'ampleur et la nature du système de bouclage ainsi que le tracé de la barrière et ont des conséquences déplorables pour la population palestinienne. Une action urgente sur le gel des implantations israéliennes et le démantèlement des colonies doit s'inscrire dans le cadre d'efforts sincères visant à régler le conflit.

L'approbation par l'armée israélienne d'un ordre autorisant la confiscation de près de 120 hectares de terres palestiniennes à Jérusalem-Est et alentour est un motif de vive préoccupation. Les terres confisquées serviront à édifier un réseau de déviations reliant le nord et le sud de la Cisjordanie et contournant Jérusalem. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a activement protesté auprès des membres du Quatuor contre cette confiscation de terres inacceptable, dont les Palestiniens craignent qu'elle ne compromette un peu plus les perspectives de contiguïté territoriale d'un futur État palestinien, et ne réduise encore l'accès déjà fortement limité des Palestiniens à Jérusalem.

Les divisions internes demeurent parmi les Palestiniens. L'Autorité palestinienne continue d'exiger que le Hamas annule les mesures qu'il a prises au cours des derniers mois et accepte les décisions prises par le Président. Le Hamas continue d'exclure un retour au *statu quo ante*, tout en indiquant qu'il n'a pas l'intention d'assurer l'administration de Gaza de façon permanente. Le Hamas a également indiqué qu'il s'oppose aux négociations du Président Abbas avec le Premier Ministre Olmert et à la réunion internationale en l'absence d'un consensus palestinien interne.

À Gaza, le Hamas continue de confisquer des armes et des véhicules de clans et de factions rivales, ce qui donne lieu à des affrontements parfois violents entre les forces du Hamas et les forces d'autres factions ou clans. Il a pourvu des postes clés de l'appareil administratif, et impose des taxes sur les marchandises de contrebande. L'action du Hamas pour asseoir son contrôle militaire et administratif sur la bande de Gaza s'accompagne d'allégations d'atteintes aux droits de l'homme. Des allégations de cette nature ont également été formulées à l'égard des forces de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie. Quatre Palestiniens ont été tués et 69 ont été blessés lors de violences intrapalestiniennes, principalement à Gaza.

Vingt-sept roquettes et 90 obus de mortiers ont été tirés par les militants à Gaza – certains à des points de passage, d'autres sur des centres de population civile israéliens. Le 7 octobre, pour la première fois depuis un an, une roquette de type Grad a été tirée depuis Gaza, sur la ville de Netivot. Le Gouvernement israélien a indiqué à l'ONU que des armes continuent d'être introduites clandestinement à Gaza. Les opérations et les incursions des forces israéliennes dans des villes de Cisjordanie se sont poursuivies, faisant des victimes. Les forces israéliennes affirment qu'elles ont déjoué des attaques contre Israël au cours de la période considérée.

Du fait des violences israélo-palestiniennes, 31 Palestiniens, dont un enfant, ont été tués, et 153 blessés, dont 26 enfants, tandis qu'un Israélien a été tué et

6 autres blessés. Deux cents Palestiniens ont été arrêtés par les forces israéliennes. Un prisonnier parmi les 11 000 Palestiniens environ qui se trouvent encore dans les prisons israéliennes est mort des suites de blessures subies lorsque des gardiens ont réprimé une émeute dans une prison, dans des circonstances qui ne sont pas encore claires. Le caporal Gilad Shalit, des Forces de défense israéliennes, connaît son dix-septième mois de captivité à Gaza.

Le Secrétaire général continue de condamner tous les actes de terrorisme, ainsi que tous les actes militaires qui prennent pour cible ou mettent en danger des civils ou leur font du mal, en raison de leur caractère disproportionné ou aveugle.

Les membres du Conseil n'auront pas oublié qu'Israël a décidé le mois dernier de déclarer Gaza territoire hostile, afin de restreindre le passage des marchandises, de réduire les fournitures de carburant et d'électricité, et d'imposer de nouvelles restrictions à la circulation des personnes qui se rendent dans la bande de Gaza ou en sortent. Le Secrétaire général a exprimé sa profonde préoccupation et demandé à Israël de revenir sur cette décision, mettant en garde contre toute mesure visant à punir la population.

Alors que la décision du Cabinet israélien indiquait qu'Israël prendrait en considération « aussi bien les aspects humanitaires [...] que l'intention d'éviter une crise humanitaire », la situation humanitaire à Gaza se détériore de façon alarmante. En juin et juillet, une centaine de cargaisons de biens humanitaires entraient chaque jour par camion à Gaza; il y en a une cinquantaine aujourd'hui. Contrairement à une tendance antérieure, on a constaté une hausse des prix des denrées alimentaires de l'ordre de 10 % en deux mois, alors même que la pauvreté augmente. Nombre d'entreprises et des dizaines de milliers de travailleurs ont perdu des revenus en raison des pertes d'approvisionnement et de marchés consécutives aux bouclages.

En juillet, une quarantaine de personnes en moyenne dans un état médical grave traversaient Erez vers Israël chaque jour pour y recevoir des soins médicaux essentiels qui n'existaient pas à Gaza; ce mois-ci, la moyenne quotidienne a été de cinq. D'après Human Rights Watch, au moins trois patients à qui des permis de sortie ont été refusés sont décédés depuis juin, et d'autres ont perdu des membres ou perdu la vue en raison de blessures non traitées et de maladies. Les hôpitaux de Gaza ont brièvement cessé d'assurer des opérations ces derniers jours, citant une pénurie d'oxyde d'azote.

Plus d'un millier de Palestiniens qui se trouvent dans l'impossibilité de franchir la frontière vers Gaza en raison du bouclage de Rafah imposé depuis plus de quatre mois restent immobilisés en Égypte. Plus de 7 000 Palestiniens de Gaza qui étudient ou travaillent à l'étranger n'ont pas été autorisés à quitter la bande de Gaza. Les transferts d'argent à partir de banques de Cisjordanie seront soumis à de nouvelles restrictions.

Nous sommes également préoccupés par le fait que l'un des deux points de passage qui restent ouverts aux biens humanitaires, le point de Soufa, doit être fermé vers la fin du mois. Depuis la mi-juin, 5 936 camions sont passés par ce point, contre 1 654 par Kerem Shalom, celui des deux points qui restera ouvert. Ce dernier a été modernisé, mais il est peu probable qu'il permette d'acheminer le nombre de camions nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires de la population de Gaza.

On voit difficilement comment des considérations de sécurité peuvent justifier les privations que ces mesures provoquent. Je répète la ferme mise en garde du Secrétaire général contre toute mesure punitive imposée à la population civile de la bande de Gaza. Nous réitérons également la préoccupation pressante exprimée par le Quatuor devant la poursuite du bouclage de Gaza, et les appels qu'il a lancés pour que l'aide d'urgence et l'aide humanitaire se poursuivent sans obstruction et que les services essentiels continuent d'être assurés.

[...]

Le Secrétaire général m'a demandé d'informer le Conseil qu'il soutenait fermement les efforts diplomatiques en cours. Il reste acquis à la création d'un État palestinien indépendant et viable vivant côte-à-côte avec Israël dans la paix, et à une paix globale dans la région, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

Dans cette perspective, le Secrétaire général espère une réunion internationale qui aborde la substance d'une paix permanente, ait une large participation arabe, produise des résultats qui améliorent la vie des Israéliens et des Palestiniens, et débouche sur un suivi sérieux. Il encourage donc les parties à faire preuve d'audace afin de parvenir à des accords sur les questions clefs et sur un processus précis à suivre après la réunion internationale. Il leur demande également de déployer d'urgence des efforts pour renforcer la confiance et améliorer la situation sur le terrain en prenant de nouvelles mesures conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage et à la Phase I de la Feuille de route. Tous les acteurs internationaux en cause devraient aider les parties à prendre de telles mesures. Un échec représenterait un revers important et pourrait avoir des conséquences étendues.

Le Secrétaire général demeure profondément préoccupé par le bien-être de la population civile de Gaza, et réaffirme la détermination du système des Nations Unies à faire ce qui est en son pouvoir pour répondre à ses besoins. Le Secrétaire général regrette que la division continue de régner dans les territoires palestiniens occupés et craint qu'elle ne devienne difficile à surmonter, si ce problème n'est pas réglé rapidement. Il espère que les parties concernées, ainsi que les acteurs régionaux et internationaux, se pencheront sur la situation à Gaza en faisant montre de sagesse, de clairvoyance et d'un réel sens des responsabilités.

Enfin, je voudrais informer le Conseil que le Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires et de développement dans le territoire palestinien occupé, Kevin Kennedy, a démissionné du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) à la fin du mois dernier. Au nom du Secrétaire général, je remercie M. Kennedy de sa contribution exceptionnelle aux travaux de l'UNSCO et de l'ensemble du système des Nations Unies sur le terrain, qui a représenté l'apogée d'une brillante carrière qui l'a vu aussi bien conduire les efforts de l'ONU dans de nombreuses crises complexes qu'appuyer ces activités dans différents postes de responsabilité élevée qu'il a occupés au Siège. Nous le regrettons grandement, et nous lui souhaitons bonne chance. Le Secrétaire général s'efforce de pourvoir rapidement le poste de coordonnateur spécial et celui de coordonnateur spécial adjoint, et en attendant qu'il soit procédé à des nominations définitives, il veillera à mettre en place des

arrangements pour assurer la direction de l'équipe de pays des Nations Unies en cette période décisive.

IV. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires rend compte à la presse de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé

Le 25 octobre 2007, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU, M. John Holmes, a tenu, à l'Office des Nations Unies à Genève, une conférence de presse sur la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, dont on trouvera ci-après les points essentiels :

L'étai se resserre autour du territoire palestinien occupé

M. Holmes a dit qu'il avait convoqué la conférence de presse pour souligner à quel point le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les autres organismes internationaux à vocation humanitaire étaient préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Cette situation qui durait depuis quelques mois et qui se traduisait par des restrictions à l'activité économique normale dans la bande de Gaza était en train de s'aggraver rapidement.

« L'étai se resserre sans cesse », a dit M. Holmes. Alors qu'au mois de juillet, l'ONU avait pu faire passer 3 000 camions d'assistance humanitaire, en septembre ce chiffre était tombé à 1 508. La semaine dernière, 663 camions étaient passés alors que 793 étaient entrés à Gaza la semaine précédente.

Le principal point de passage par lequel transitent les marchandises, le point de Karni, est fermé depuis le mois de juin, avec une seule bande transporteuse deux fois par semaine. Il restait deux points de passage moins importants – Sufa et Kerem Shalom – mais celui de Sufa risquait de fermer à la fin du mois. Le principal point de passage par lequel transite la population, le point de Rafah, était fermé depuis juin, et les points de passage demeurés ouverts sont manifestement insuffisants.

Dans le domaine de l'emploi, une bonne partie des entreprises fermaient leurs portes faute de débouchés. Quelque 70 000 travailleurs avaient été licenciés dans l'industrie et les services sociaux. Il en allait de même dans l'agriculture. Dans le secteur sanitaire, alors qu'au mois de juillet 40 patients pouvaient aller en Israël se faire soigner tous les jours, ce chiffre est tombé à moins de 5 au mois de septembre. « Les atteintes à la liberté de circulation pour raisons médicales sembleraient constituer une violation du droit international humanitaire », a dit M. Holmes.

Israël menace la bande de Gaza de coupures d'électricité

Comme chacun le savait, Israël avait, quelques semaines auparavant, proclamé la bande de Gaza « territoire hostile » et menacé d'interrompre l'approvisionnement en électricité et en carburant de ce territoire si les tirs de roquette à partir de Gaza se poursuivaient. Bien sûr, l'ONU condamnait ces attaques, « mais punir la population de Gaza ne semblait pas être une réponse appropriée à ces attaques », a souligné le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires.

Futurs pourparlers de paix aux États-Unis

« Il est difficile de concilier la détérioration constante de la situation sur le terrain avec les progrès attendus à la Conférence d'Annapolis, qui doit avoir lieu dans deux semaines », a poursuivi M. Holmes qui a engagé Israël à alléger les restrictions pesant sur l'aide humanitaire et à lever le blocus économique imposé à Gaza, y voyant le meilleur moyen de promouvoir la paix.

Une grave crise humanitaire

Interrogé sur le nombre de jours durant lesquels la population du territoire palestinien occupé pourrait survivre dans cette situation, M. Holmes n'a pas voulu fournir de chiffre précis. Néanmoins, il était clair que la situation qui était en train de se créer allait accroître de plus en plus la dépendance de cette population à l'égard de l'aide humanitaire, « ce qui n'était pas bon pour les moyens d'existence de la population, sa dignité et son éventuelle participation à un quelconque processus de paix », a fait observer le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires qui a ajouté que personne ne mourait encore de faim, mais qu'on était déjà en présence d'une grave crise humanitaire.

V. Le Secrétaire général condamne les attaques à la roquette lancées par des Palestiniens contre Israël et juge inacceptables les mesures punitives prises par ce dernier à l'encontre de la population de Gaza

On trouvera ci-après le texte de la déclaration publiée le 29 octobre 2007 par la porte-parole du Secrétaire général de l'ONU M. Ban Ki-moon (SG/SM/11245; PAL/2089) :

« Le Secrétaire général réitère son appel en faveur de la cessation des attaques à la roquette perpétrées, sans discernement, par des militants palestiniens à l'encontre d'Israël et condamne fermement ces actions. Il considère cependant que les mesures de répression prises par Israël, qui portent atteinte au bien-être de l'ensemble de la population de la bande de Gaza, sont inacceptables. Les restrictions de carburant et d'électricité exacerbent la détresse humanitaire des 1,4 million d'habitants de Gaza, de même que la réduction de l'approvisionnement en denrées alimentaires et les restrictions de mouvement et d'accès dont ils sont victimes. Le Secrétaire général exhorte Israël à revenir sur ses décisions, et toutes les parties concernées à protéger les civils et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. »

VI. Le Secrétaire général nomme un coordonnateur spécial adjoint par intérim pour le processus de paix au Moyen-Orient

On trouvera ci-après le texte de la déclaration publiée, le 30 octobre 2007, par le Bureau de la Vice-Secrétaire générale de l'ONU (SG/A/1106) :

Le Secrétaire général a demandé à M. Max Gaylard (Australie), haut fonctionnaire des Nations Unies dont l'expérience des affaires humanitaires et du

développement est très étendue, d'assumer les fonctions de coordonnateur spécial adjoint par intérim pour le processus de paix au Moyen-Orient. M. Gaylard sera également coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Le Secrétaire général lui a demandé de se rendre dans la région cette semaine.

M. Gaylard est actuellement Directeur du Service de l'action antimines au Département des opérations de maintien de la paix. Il a été auparavant coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire en Somalie, ainsi que Coordonnateur adjoint de l'action humanitaire en Iraq.

08-20812 (F) 080208 080208

0820812